



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 6 septembre 2022 à 20 h 00.

À laquelle sont présents :

Monsieur Vincent Desrochers, maire
Monsieur Martin Germain, conseiller #1
Madame Amélie Croteau, conseillère #2
Monsieur Steve Gauthier, conseiller #3
Madame Chantal Desharnais, conseillère #4
Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller #5
Monsieur Sébastien St-Pierre, conseiller #6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022
- 3. Questions du public sur l'ordre du jour**
- 4. Correspondances**
- 5. Législation**

Aucun point
- 6. Finance**
 - 6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois d'août 2022
- 7. Administration générale**
 - 7.1. Offre de services – Cain Lamarre – année 2023
 - 7.2. Autorisation de dépense – Achat et installation d'un chauffe-eau 40 gallons au bureau municipal
 - 7.3. Prolongation de la location du centre communautaire
- 8. Sécurité publique**
 - 8.1. Démission de M. Guillaume Fleury au service Incendie
- 9. Transport routier et voirie**
 - 9.1. Autorisation – Service de déneigement (Entreprises M.O. 2009 inc.)
 - 9.2. Autorisation – Achat d'abrasifs, de sable et de gravier

- 9.3. Octroi du contrat d'ingénierie à Groupe Civitas pour la préparation des plans et devis – Travaux de réfection du platelage du pont du rang Roberge
- 9.4. Décompte progressif n° 3 – Travaux de reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) de la rue de la Plaisance, du rang St-Philippe et de la route Goupil
- 9.5. Embauche – Aide à la voirie

10. Hygiène du milieu

Aucun point

11. Urbanisme

- 11.1. Dépôt de la liste des permis octroyés en août 2022
- 11.2. Demande de dérogation mineure RE.50.2022-05 de M. André Junior Henri
- 11.3. Demande d'autorisation adressée à la commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 5 145 428 du cadastre du Québec

12. Loisirs et culture

- 12.1. Autorisation – Point de ravitaillement pour le 18 septembre 2022
- 12.2. Renouvellement entente loisirs Victoriaville – Retrait des bibliothèques

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h.

1. Adoption de l'ordre du jour

2022-09-233

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyée par Monsieur Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022

2022-09-234

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Sébastien St-Pierre, appuyée par Monsieur Martin Germain;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Questions du public sur l'ordre du jour

4. Correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 8 août 2022. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation

Aucun point

6. Finance

6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois d'août 2022

2022-09-235

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'août 2022 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 353 273,94 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'août 2022 de la municipalité de Chesterville, totalisant 353 273,94 \$;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Steve Gauthier, appuyée par Madame Amélie Croteau;

Il est résolu,

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Administration générale

7.1. Offre de services – Cain Lamarre – année 2023

2022-09-236

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de Cain Lamarre pour l'année 2023 pour l'achat d'une banque d'heures pour leurs services et au besoin, au service de consultation;

CONSIDÉRANT QUE relativement aux heures en banque 2022 non prises avant le 31 décembre 2022, la possibilité de les transférer en 2023 sera certainement possible, une entente peut être prise avec Cain Lamarre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Jasmin Desharnais, appuyée par Madame Chantal Desharnais;

Il est résolu,

D'autoriser la directrice générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures au montant de 2 700 \$ plus taxes applicables pour un maximum de 15 heures, au besoin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Autorisation de dépense – Achat et installation d'un chauffe-eau 40 gallons au bureau municipal

2022-09-237

CONSIDÉRANT la demande de l'assurance à effectuer le changement du chauffe-eau au bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville désire être conforme à la demande de l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu deux soumissions pour effectuer le changement de l'équipement, soit :

- Plomberie PHCB inc.: 839,00 \$, plus taxes applicables;
- Plomberie l'Eaudace: 972,00 \$ plus taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue est Plomberie PHCB inc. au montant de 839,00 \$, plus taxes applicables, incluant l'installation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Sébastien St-Pierre, appuyée par Monsieur Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la dépense au montant de 839,00 \$, plus taxes applicables pour l'achat et l'installation d'un chauffe-eau de 40 gallons au bureau municipal à Plomberie PHCB inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Prolongation de la location du centre communautaire

2022-09-238

CONSIDÉRANT QUE la période de location du centre communautaire vient à échéance en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville désire prolonger la location pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 en attendant que les nouveaux locaux soient prêts;

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes a besoin d'un emplacement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Amélie Croteau, appuyée par Monsieur Martin Germain;

Il est résolu

QUE le conseil accepte de signer un bail pour une période d'un an;

QUE Madame Joanne Giguère et Monsieur Vincent Desrochers soient mandatés pour signer le bail de location de l'immeuble du Groupe Immospec 2012 Inc. situé du 478 au 482 rue de l'Accueil Chesterville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Sécurité publique

8.1 Démission de M. Guillaume Fleury au service incendie

2022-09-239

CONSIDÉRANT la réception d'un avis du directeur incendie M. Bergeron relativement à la démission reçue de la part de M. Guillaume Fleury comme pompier volontaire;

CONSIDÉRANT le retrait de M. Guillaume Fleury au poste de pompier volontaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyée par Monsieur Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE le directeur incendie accepte le départ du pompier volontaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Transport routier et voirie

9.1. Autorisation – Service de déneigement saison 2022-2023 (Entreprise M.O. 2009 inc.)

2022-09-240

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a 2 camions pour faire le déneigement hivernal pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où un bris de camion a lieu durant cette période, la municipalité aura besoin d'un camion de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert les services de déneigement de l'Entreprise M.O. 2009 inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Steve Gauthier, appuyée par Monsieur Martin Germain;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise les services de déneigement de l'Entreprise M.O. 2009 inc. lorsque besoin il y a pour la saison hivernale 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Autorisation – Achat d’abrasifs, de sable et de gravier

POINT REPORTÉ

9.3 Octroi du contrat d’ingénierie à Groupe Civitas pour la préparation des plans et devis – Travaux de réfection du platelage du pont du rang Roberge

2022-09-241

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du platelage soient prévus au pont du rang Roberge;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Civitas inc. a présenté une proposition d'honoraires au montant de 7 200,00 \$, plus taxes applicables pour la préparation des plans et devis relativement au projet de réfection du platelage du pont du rang Roberge;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait admissible à l'aide financière du programme d'aide à la voirie locale Volet Projet particuliers d'amélioration 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière doit être déposée avec un estimé des coûts, à partir du 15 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Jasmin Desharnais, appuyée par Monsieur Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE le Conseil municipal de Chesterville octroi le contrat pour la somme de de 7 200,00 \$ plus taxes applicables, à Groupe Civitas inc. afin que celle-ci réalise les plans et les devis pour les travaux de réfection du platelage du pont du rang Roberge;

QUE Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, soit mandatée comme représentante de la municipalité pour la réalisation de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Décompte progressif n° 3 – Travaux de reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) de la rue de la Plaisance, du rang St-Philippe et de la route Goupil

2022-09-242

CONSIDÉRANT le décompte progressif n° 3 de l'entrepreneur Pavage Centre Sud du Québec pour la somme de 211 798,14 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Trottier, ing. de la firme Groupe Civitas;

CONSIDÉRANT QUE la dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 237 N.S.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Sébastien St-Pierre, appuyée par Madame Chantal Desharnais;

Il est résolu,

QUE la municipalité autorise le paiement à l'entrepreneur Pavage Centre Sud du Québec inc. pour la somme de 211 798,14 \$ taxes incluses (réf. n° ING10880046-05).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Embauche – Aide à la voirie

2022-09-243

CONSIDÉRANT la nécessité d'un aide à la voirie dû à la surcharge de travail;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Steve Gauthier, appuyée par Monsieur Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE le conseil accepte d'embaucher Monsieur Pierre Landry, pour le poste d'aide à la voirie pour un contrat estival à partir du 12 septembre 2022 jusqu'au 11 novembre 2022. À la fin de la période estivale, un contrat hivernal sera proposé à M. Pierre Landry à titre de déneigeur pour la saison 2022-2023;

QUE Vincent Desrochers, maire et Joanne Giguère, directrice générale soient autorisés à signer le contrat de travail estival avec Monsieur Pierre Landry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Hygiène du milieu

Aucun point

11. Urbanisme

11.1. Dépôt de la liste des permis émis en août 2022

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois d'août 2022, totalisant l'émission de 4 permis pour une valeur totale des travaux de 64 500 \$.

11.2. Demande de dérogation mineure RE.50.2022-05 de M. André Junior Henri

2022-09-244

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 322, route du Relais (4e Avenue Ouest), plus précisément sur le lot 5 144 156 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone V1 du plan de zonage de l'annexe A du règlement de zonage numéro 145 N.S.;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande consiste, si elle est acceptée, à régulariser l'implantation du garage détaché existant et ce, conformément à l'article 5.4.2.1. du *Règlement de zonage no. 145 N.S.* prévoyant une distance minimale de 3m entre un garage détaché et un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no. 27 N.S., car il déroge à une norme de zonage.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions visées au règlement de zonage no. 145 N.S. pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3 du règlement no. 27 N.S.;

CONSIDÉRANT QUE le 5 avril 2022, un certificat de localisation a été préparé par M. Charles Tousignant, arpenteur géomètre, pour le lot 5 144 156;

CONSIDÉRANT QUE la distance mesurée entre le bâtiment principal et le garage détaché est de 2,46m;

CONSIDÉRANT QU'un agrandissement du bâtiment principal a été réalisé en 2015 suite à l'obtention du permis 2015-05-0008 ;

CONSIDÉRANT les travaux ayant été réalisés sont conformes aux plans remis pour la délivrance du permis susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Amélie Croteau, appuyée par Madame Chantal Desharnais;

Il est résolu,

D'Accepter de rendre réputé conforme, la distance respectée de 2,46m entre le garage détaché et le bâtiment principal et ce, contrairement à l'article 5.4.2.1. du *Règlement de zonage no. 145 N.S.* prévoyant une distance minimale de 3m entre un garage détaché et un bâtiment principal. La recommandation étant fondée selon les motifs suivants :

- a) L'approbation de la demande de dérogation ne vient pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme.
- b) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété. Entre autres, la situation est existante depuis 2015 et n'a pas posé préjudice à ce jour.
- c) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de sécurité publique.
- d) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de santé publique.
- e) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement.
- f) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.
- g) Comme la divergence entre la distance existante et la distance prescrite ne représente que 18% de la norme prévue, la dérogation demandée est de caractère mineur.
- h) La dérogation ne porte pas sur une norme prescrite en fonction du lieu de contrainte (couloir riverain).
- i) La situation étudiée provient de travaux effectués de bonne foi suite à l'obtention d'un permis conformément à la réglementation municipale en vigueur à l'époque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3. Demande d'autorisation adressée à la commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 5 145 428 du cadastre du Québec

2022-09-245

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, préparée par Madame Annie Breton dans le but d'obtenir de cette dernière, l'autorisation d'aliéner une partie du lot 5 145 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation consisterait en la vente d'une partie lot 5 145 428 par son propriétaire, la société 9003-1220 Québec Inc. (Monsieur Guy Roy, vendeur) à Madame Annie Breton (acheteuse) dans le but premier d'offrir un espace de pâturage pour les chevaux de l'acheteuse.

CONSIDÉRANT QUE l'acheteuse serait acquéreur d'une superficie de 1,91ha et que le vendeur demeurerait propriétaire d'une superficie de 66,09ha du lot 5 145 428.

CONSIDÉRANT QUE l'acheteuse entend étendre ses activités agricoles par cet achat.

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Catégorie 4 : 4-6TP 3-4F
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Comparable au potentiel agricole du lot concerné par la demande.
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Variables, terrain accidenté, présence d'un puits.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricole des lots avoisinants	Permettra à l'acheteuse d'effectuer des activités agricoles sur la parcelle inexploitée.
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlement en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune.
6	La disponibilité d'autres emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune contrainte engendrée par l'autorisation.
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Sans impact significatif.
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Sans impact significatif.
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est	Augmentation de la superficie praticable pour l'acheteuse et

	suffisante pour y pratiquer l'agriculture	réduction de la superficie praticable pour le vendeur.
10	L'effet sur le développement économique de la région	Sans impact significatif
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme à la réglementation de la Municipalité de Chesterville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Sébastien St-Pierre, appuyée par Monsieur Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la Municipalité de Chesterville appuie la demande d'autorisation de Madame Annie Breton, qui souhaite obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'aliéner en partie le lot 5 145 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Loisirs et culture

12.1 Autorisation – Point de ravitaillement pour le 18 septembre 2022

2022-09-246

CONSIDÉRANT QUE la Fondation à Notre Santé de HDA organise une virée en vélo le 18 septembre 2022 qui passera sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un point de ravitaillement sera mis à disposition prêt de l'adresse 831, chemin Craig pour les participants de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Sébastien St-Pierre, appuyée par Madame Amélie Croteau;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise le point de ravitaillement pour l'événement du 18 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. Renouvellement entente loisirs Victoriaville – Retrait des bibliothèques

POINT REPORTÉ

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

2022-09-247

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Steve Gauthier, appuyée par Madame Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.